



REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : OBJET

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène de sécurité et de bien-être, la restauration des enfants scolarisés dans l'école de la commune.

Article 2 : INSCRIPTIONS

L'accès au restaurant scolaire implique pour la sécurité et le bien-être des enfants :

- 1) l'inscription au préalable en Mairie,
- 2) le renseignement de la fiche d'inscription individuelle concernant l'enfant.
- 3) l'acceptation du présent règlement. L'acceptation de ce règlement sera validée par la signature de cette fiche. Elle permettra de contacter rapidement la personne responsable de celui-ci en cas de nécessité ou de connaître des informations primordiales le concernant (allergies, maladie, contre indications...).

Pour les familles habitant dans une autre commune

Les enfants habitant une autre commune et scolarisés à Marcilly sur Eure ne seront admis qu'après acceptation par le Maire de la commune d'origine, de la prise en charge financière de la différence entre le coût réel d'un repas et la participation des parents ou responsables de l'enfant.

Définition de priorité

En cas d'affluence de fréquentation, une priorité pourra être accordée aux enfants dont les deux parents travaillent (ou dans le cas d'un foyer monoparental le parent responsable) et aux enfants dont le domicile est éloigné de l'école fréquentée. Un délai de prévenance serait dans ce cas instauré afin que les familles puissent s'organiser.

Article 3 : TARIFS

L'ensemble des tarifs est voté une fois l'an par le conseil municipal, avec précision de sa date d'application ultérieure.

Article 4 : PAIEMENT ET ANNULATION

L'accès aux services de la cantine nécessite obligatoirement une inscription préalable au service « restauration scolaire » de la mairie.

Cette pré-inscription donne aux familles la possibilité de choisir leur forfait :

Marcilly sur Eure



Département de l'Eure
Agglomération d'Evreux
Canton de St André de l'Eure

- un repas par semaine
- deux repas par semaine
- trois repas par semaine
- quatre repas par semaine

Pour les repas de cantine exceptionnels s'adresser directement en mairie ; la préinscription reste obligatoire.

Annulation des repas :

Les repas non consommés ne seront remboursés que pour quatre absences consécutives justifiées (si maladie, fournir un certificat médical / en cas de force majeure, présenter un justificatif) et lors des sorties scolaires. Dans tous les autres cas, le repas n'est pas remboursé.

La facturation est émise toutes les six semaines environ. Les factures doivent être acquittées dans les délais légaux soit dans les 30 jours.

Non-paiement des factures

En cas d'impayés, la commune pourra interdire l'accès au service de restauration scolaire.

Recouvrement des factures

Toutes les mesures de recouvrement de la créance seront prises en lien avec le Trésor Public.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Trésor public (DGFIP) adressera à la famille le titre de recettes correspondant à la période consommée. Conformément à la charte nationale de bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités locales, les factures seront adressées par voie postale par la DGFIP. Concernant le paiement,

- Aucun règlement ne sera accepté à la mairie ou à l'école
- Le paiement en ligne est possible sur le site TIPI
- Le paiement par CB par téléphone est possible auprès de la DGFIP
- Paiement par virement à la trésorerie de Saint-André
- Paiement par chèque à adresser au centre d'encaissement de Rennes.

Article 6 : SANTE ET CONTRE-INDICATIONS ALIMENTAIRES

Toute demande d'adaptation particulière des repas, **due à un problème médical**, doit être accompagnée d'un certificat médical précisant les intolérances alimentaires de l'enfant, les risques en cas d'absorption accidentelle et la conduite à tenir (surveillance ou hospitalisation).

Marcilly sur Eure



Département de l'Eure
Agglomération d'Eureux
Canton de St André de l'Eure

Article 7 : ROLE DU PERSONNEL

Le personnel, outre son rôle touchant à préparation des repas et à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude éducative et accueillante, par son écoute et son attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable et respectueuse de chacun.

Article 8 : ATTITUDE DES ENFANTS

Le temps de restauration est un moment de détente, d'apprentissage et d'éducation. Les enfants doivent adopter une attitude calme et respectueuse du site, du matériel et des personnels. Ils doivent le respect à l'ensemble du personnel en charge du temps de restauration scolaire. Ils se conforment aux consignes qui leur sont données. Les parents devront veiller à encourager cette attitude.

En cas de désaccord ou de recherche d'information, les parents peuvent rencontrer le personnel d'encadrement en dehors du temps de service ou sur rendez vous.

Toute attitude contraire au présent règlement, ou mettant en danger les autres convives, sera signalée aux parents ou tuteurs de l'enfant ; elle pourra mener à une exclusion temporaire ou définitive, si aucune amélioration significative n'est constatée.

Article 9 : CONCLUSION

Le présent règlement, décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 vous est remis lors de l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, laquelle inscription vaut acceptation du règlement.

Soucieux d'offrir un service de qualité et d'améliorer les conditions de restauration, nos services restent à votre disposition pour entendre vos suggestions et vos remarques éventuelles.

Vous pouvez vous adresser directement par écrit en Mairie de Marcilly sur Eure ou par courriel : mairie@marcillysureure.com

Lu et approuvé le :

Claude ROYUOX
Maire.

Signature :